



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A MARCOLES (15)

La société La Compagnie du Vent a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 015 117 11 A0001) concernant un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Marcolès, dans le département du Cantal.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 12 juillet 2011.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Cantal.

RESUME

Ce résumé rassemble les principaux jugements portés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

- Qualité du dossier

Elle est globalement bonne.

En ce qui concerne la description de l'état initial :

Les enjeux environnementaux principaux mis en évidence par l'étude d'impact concernent la biodiversité :

- Ruisseaux, mare et zones humides associées
- Andains servant de refuge à diverses espèces animales ;
- Taillis de chênes, clairière et lisières forestières

Compte tenu de la qualité agronomique des parcelles et des investissements dont elles ont bénéficié pour améliorer leur potentiel agricole, l'utilisation agricole aurait dû apparaître plus clairement comme un enjeu fort dans la synthèse des contraintes du site.

En ce qui concerne l'analyse des impacts du projet et le choix des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser, l'étude analyse les impacts du projet de manière globalement satisfaisante, sauf pour l'enjeu agricole.

Les seuls impacts écologiques avérés concernent la perte d'habitat naturel pour les oiseaux de milieux ouverts ainsi que pour le lézard vivipare. Les mesures proposées permettront de réduire en grande partie cet impact afin d'éviter que le projet ne mette en cause le bon fonctionnement de ces espèces sur le secteur.

En revanche, en ce qui concerne l'agriculture, le dossier aurait utilement pu préciser l'analyse des impacts et les mesures à mettre en place pour les réduire ou les compenser.

Enfin, les impacts du raccordement du projet au réseau électrique (près de 9 km) ne sont pas évalués.

- Prise en compte de l'environnement par le projet

En ce qui concerne l'agriculture, ce projet ne s'intègre pas aux priorités publiques en matière de développement photovoltaïque, qui privilégient les implantations en dehors des terres agricoles. Par conséquent, le dossier aurait pu mieux développer l'analyse des impacts agricoles et la description concrète des mesures qui seront mises en place et de leur efficacité.

Sur les autres thèmes environnementaux, notamment la biodiversité et le paysage, les principaux enjeux ont bien été pris en compte dans la définition du projet et de son plan d'implantation, et des mesures appropriées sont prévues pour réduire ou compenser ses impacts.

1. Présentation du site et du projet

Le projet se situe sur la commune de Marcolès, dans le département du Cantal. Cette commune est située à environ 18 km au sud-ouest d'Aurillac et fait partie du canton de Saint-Mamet-la-Salvetat, composé de 12 communes. Elle appartient à la région naturelle de la Châtaigneraie cantalienne.

Le projet photovoltaïque se situe à 3,6 km au sud-est du bourg de Marcolès. Les parcelles concernées, situées au sein d'un important massif boisé, ont été progressivement déboisées par les propriétaires exploitants agricoles. Elles sont actuellement utilisées comme prairie de fauche et pâturage de bovins.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Emprise globale clôturée : 22,67 ha environ en 2 entités ; séparation du projet en 2 tranches ;
- Panneaux photovoltaïques reposant sur des structures fixes ; ancrage des structures par monopieux vibrofoncés, et, si nécessaire, par pieux battus (avec béton) ;
- Nombre de panneaux : 52 140 ; surface des modules : environ 85 000 m² ;
- Technologie : cellules photovoltaïques polycristallines ;
- Puissance de l'installation : 12 MWc ; production annuelle : 14 400 000 kWh au minimum (consommation annuelle domestique d'environ 6000 habitants) ;
- Nombre de locaux techniques : 15 (13 onduleurs-transformateurs de 24 m², 1 poste de livraison de 30 m², 1 local de stockage de 30 m²) ; clôtures périphériques d'une hauteur de 2,50 m ;
- Raccordement du projet au réseau de distribution d'électricité : sur le poste source de Leygues (à environ 6 km à vol d'oiseau, soit un tracé de 9,5 km).

Les descriptions du site et du projet sont correctement détaillées et illustrées.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

Il est globalement de bonne qualité.

Cependant, l'étude d'impact est constituée de deux documents retraçant les évolutions successives du projet lors de son instruction administrative. La synthèse de ces deux documents en aurait facilité la lecture et la compréhension du dossier par le public.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé, synthétique et illustré, permet de prendre connaissance du projet et de ses impacts prévisibles de manière satisfaisante.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Eaux souterraines et superficielles

Le site d'implantation du projet est localisé dans une région de collines assez élevées, entre les vallées de la Cère au nord et du Lot au sud.

La commune est traversée par une rivière, la Rance, qui est le principal affluent du Célé. Le bassin versant

du Célé possède un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) géré par le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé.

L'aire d'implantation du projet appartient au sous-bassin du Célé et de la Ressegue, et se situe à proximité de 3 cours d'eau :

- Le ruisseau de la Marue jouxtant le sud-est (et non l'ouest comme indiqué dans l'étude d'impact) du site à environ 80 m. Un petit ru récoltant les eaux de surface et s'écoulant vers ce ruisseau se situe dans l'aire d'implantation à l'ouest ;
- La rivière de La Ressegue située à 520 m au nord de l'aire d'implantation ;
- La rivière de la Rance qui se trouve à 820 m au nord-est du site.

Les documents cartographiques fournis, localisant ces cours d'eau à différentes échelles, sont très utiles.

Concernant les eaux souterraines, les sources minérales les plus proches sont recensées au niveau du ruisseau de Roanne sur les communes de Lafeuillade-en-Vézie et de Prunet, situées respectivement à environ 6 km au nord-est et 8,5 km au nord-nord-ouest de l'aire d'implantation.

Les captages d'eau potable auraient utilement pu être cartographiés. Le périmètre de protection rapproché du captage de « Gimax 2 », institué par arrêté préfectoral n°2007-1435 du 4 octobre 2007, semble en effet proche du projet.

- Biodiversité et milieux naturels

Le site d'implantation est une enclave de prairies artificielles ouvertes récemment dans un vaste massif forestier dominé par de la chênaie mélangée (châtaigniers, bouleaux) sur sols acides, tendant à être remplacée par des plantations de résineux (douglas).

Les parcelles, linéaires, sont délimitées par des andains assez hauts (3 m) résultant du déboisement et du stockage des souches, recolonisés par des arbustes (genêts, bouleaux et saules).

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type I), qui constituent des zones d'inventaire du patrimoine naturel, situées à proximité du secteur d'étude sont les suivantes :

- « Entre Leygonie et Longuevergne » (ZNIEFF I n°00007048C), à 1,6 km au nord-ouest du site : zone ayant un intérêt floristique et ornithologique du aux prairies humides, hêtraies acidiphiles et tourbières bombées actives. L'alouette lulu est en nidification sur cette zone ;
- « La Souquotte » (ZNIEFF I n°00007051C, et non n°00007040 comme indiqué dans l'étude d'impact), à 4,2 km au nord-est. Zone possédant un enjeu entomologique (2 espèces d'odonates (libellules) observées en 2003) ;
- « Vallée de la Ressegue » (ZNIEFF I n°00007057C), à 4,5 km au sud-ouest : 2 espèces d'oiseaux protégées y sont notamment présentes (la Huppe fasciée et le Martin-pêcheur d'Europe).

Dans un rayon de 5 à 10 km du projet, 10 autres ZNIEFF (9 de type I, 1 de type II) sont à signaler.

Le site du réseau Natura 2000 le plus proche de l'aire d'implantation (à environ 9 km) est le SIC (site d'intérêt communautaire) n°FR8301094 « Rivières à Moules perlières », constitué par le linéaire des cours d'eau abritant des populations significatives de Moules perlières d'eau douce.

Les prospections de terrain ont permis de relever les habitats suivants sur le site :

- Prairies mésophiles améliorées plantées suite au déboisement d'une forêt de chênes : Elles occupent la majorité du site (environ 90%) ;
- Alignement d'arbres : Ils consistent en des andains contenant des souches d'arbres et colonisés par une végétation arbustive ;
- Clairières forestières : deux formations de ce type, résultant de coupes forestières, sont présentes (une parcelle en pente au sud du périmètre et une autre plus petite au sud-ouest) ; chênaies acidiphiles très présentes en périphérie du site (parfois plantées de résineux, ce qui diminue leur intérêt écologique). deux zones de ce type sont à noter au sud-est du site, à proximité de la mare ;
- Mare : Une petite mare, reliée au ruisseau de la Marue par un petit ru, se situe au sud du périmètre. Elle est colonisée par quelques potamots ;
- Bois d'aulnes marécageux oligotrophes : Cet habitat borde le périmètre d'étude au sud-est, le long du ruisseau de la Marue, ainsi qu'au sud-ouest, le long du ru.

Ces deux derniers habitats constituent des zones humides et présentent à ce titre un intérêt particulier. Il est également à noter qu'une partie de la prairie mésophile (proche du petit ru au sud-ouest) est humide.

Une espèce de flore patrimoniale (inscrite sur le livre rouge, annexe II) a été recensée sur le site d'étude : le Siméthis à feuilles planes (*Simethis mattiazzii*). Elle est présente sur au moins une haie, le long de la lisière forestière en différents points, à l'intérieur du jeune taillis de chêne et dans les clairières forestières. Elle est également assez abondante dans les boisements alentours. La présence de la Drosera à feuille ronde (*Drosera rotundifolia*) est potentielle sur la commune mais celle-ci n'a pas été observée sur le site.

Les différentes espèces animales recensées sur le site sont les suivantes :

- Mammifères (hors chiroptères) : sept espèces ont été dénombrées, principalement communes. On note cependant la présence du hérisson (espèce protégée mais répandue). D'autres espèces plus remarquables dont la Genette, l'Hermine, la Belette (présence avérée sur la commune), ou encore le chat sauvage sont potentiellement présentes ;
- Chiroptères (chauves souris) : trois espèces ont été rencontrées (Pipistrelle commune et de Kuhl, toutes deux très communes, et Sérotine commune, probablement en transit). La zone est peu fréquentée (faible nombre de contacts) ;
- Oiseaux : 25 espèces ont été recensées, inféodées aux bois ou aux milieux ouverts. Les premières sont les plus nombreuses, mais sont globalement assez communes (à l'exception du Milan royal, inscrit en annexe 1 de la Directive Oiseaux). En revanche des nichées d'Alouette lulu et de Pier-grièche écorcheur (espèces également inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux) ont été observées sur la zone prairiale, respectivement au sol et dans les andains (en faible nombre) ;
- Reptiles et amphibiens : une espèce de reptile a été contactée (le lézard vivipare, espèce protégée) au niveau des andains, ainsi que deux espèces d'amphibiens (le crapaud commun et le triton palmé, espèces protégées mais courantes), sur un chemin et dans un abreuvoir. La reproduction du triton palmé est avérée sur la mare ;
- Insectes et invertébrés : quatorze espèces d'invertébrés ont été recensées, dont aucune n'est protégée. A noter cependant une forte population probable de lucane cerf-volant (espèce non protégée en France mais inscrite en annexe 2 de la Directive habitats).

Les individus des espèces remarquables contactés sont localisés sur une carte.

Une carte de synthèse de la sensibilité écologique du site illustre les différents niveaux d'enjeux : faibles au niveau de la prairie, et modérés à fort au droit des milieux moins communs (clairières et taillis) et des zones humides.

- Sites, paysage et patrimoine bâti

Le secteur d'étude est constitué :

- Au nord-ouest du plateau de la Châtaigneraie ;
- Au sud-est de vallées d'orientation nord-est / sud-ouest (dont celle de l'Auze) marquant le rebord de ce plateau.

Le site d'implantation du projet se situe à l'intérieur du massif forestier « la Forêt ». Les vues depuis les alentours sur les parcelles concernées sont bloquées par la végétation ainsi que, depuis le sud (vallée de l'Auze, notamment), par une rupture de pente. Le site n'est visible que depuis les abords immédiats, et notamment depuis le chemin communal jouxtant celui-ci.

Aucun élément de patrimoine bâti réglementé ne possède de vues sur l'aire d'implantation.

Les photographies sont très nombreuses, de bonne qualité et correctement commentées, mais auraient néanmoins gagné à être systématiquement localisées sur un plan (c'est le cas des vues sur le site, mais pas des vues servant à la description du secteur d'étude).

- Agriculture

La parcelle concernée par le projet, actuellement utilisée pour le pâturage de bovins, est incluse sur le territoire d'une exploitation agricole de type GAEC. D'une surface de 26,78 ha, elle représente 13 % de la surface totale de l'exploitation et 16 % de la surface totale en herbe de celle-ci.

Elle présente un bon potentiel agronomique et a fait l'objet d'investissements pour améliorer ses qualités agricoles (défrichage, dessouchage).

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Une carte de synthèse présente les enjeux de la zone d'étude. Celle-ci aurait mérité d'être réalisée à une échelle plus fine : les niveaux d'enjeux relatifs aux milieux naturels au niveau des parcelles concernées sont difficilement lisibles.

Les enjeux environnementaux principaux mis en évidence par l'étude d'impact concernent la biodiversité :

- Ruisseaux et zones humides associées (aulnaies marécageuses) au sud-ouest et au sud-est ;
- Mare au sud-ouest utilisée par le Triton palmé comme zone de reproduction ;
- Andains servant de refuge au Lézard vivipare et dans lesquels niche la Pie-grièche écorcheur (2 couples identifiés) ;
- Prairie sur laquelle niche l'Alouette lulu (1 couple identifié) ;
- Taillis de chênes, clairière et lisières forestières où a été contacté le Siméthris à feuilles planes.

Compte tenu de la qualité agronomique des parcelles et des investissements dont elles ont bénéficié pour améliorer leur potentiel agricole, l'utilisation agricole aurait du apparaître plus clairement comme un enjeu fort dans la synthèse des contraintes du site.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

Les choix effectués s'appuient principalement sur la compatibilité du projet avec les enjeux relatifs aux milieux naturels identifiés, sur le faible niveau d'enjeu paysager.

Il est indiqué que le raccordement du projet au réseau de distribution d'électricité est possible au poste source de Leygues, à environ 6 km à vol d'oiseau au sud-sud-est du site (soit un tracé de 9,5 km).

Il est à noter que le projet a évolué après le dépôt du dossier de demande de permis de construire : l'adaptation du plan d'implantation des panneaux aux contraintes existantes a permis de conserver en l'état un plus grand pourcentage des andains (voir partie « Analyse des impacts du projet ») et d'éviter d'avoir recours aux terrassements importants prévus dans le dossier initial.

Les plans d'implantation des différentes variantes successives qui ont été étudiées afin de mieux prendre en compte notamment le maintien des continuités écologiques au sein du massif forestier sont présentés.

Le choix du site ainsi que l'évolution du projet ont donc tenu compte des critères écologiques.

En revanche, l'autorité environnementale constate que le site, constitué de parcelles agricoles exploitées, ne fait pas partie des priorités publiques en matière de développement photovoltaïque, qui privilégient les projets situés hors des terres agricoles.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont répartis selon les thèmes environnementaux qu'ils concernent. La distinction entre les mesures présentées, selon qu'elles visent à l'évitement, la réduction, la compensation ou l'accompagnement des impacts générés par le projet, est correctement effectuée.

- Eaux souterraines et superficielles

Aucun cours d'eau n'est présent à l'intérieur de l'emprise clôturée du projet. Un éloignement de 10 m est prévu par rapport à ceux-ci. Le dossier d'étude d'impact aurait cependant pu préciser les mesures mises en œuvre pour limiter au maximum les risques de pollution des eaux superficielles ou souterraines en phase exploitation (modalités d'entretien des panneaux, modalités d'équipement des transformateurs, postes de livraison ou locaux techniques pour limiter les risques de pollution en cas de fuite).

- Biodiversité et milieux naturels

Les milieux présents sur le site d'étude sont différents de ceux retenus dans les zonages écologiques des environs et présentent une faible capacité d'accueil pour des espèces de faune ou de flore remarquables signalées sur ces zonages (hormis l'Alouette lulu, présente sur le site d'étude).

Une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 le plus proche (« Rivières à Moules perlières ») est jointe en annexe du dossier. Étant donné la nature du projet et l'éloignement de la zone

Natura 2000 la plus proche (bassin versant différent), cette étude conclut de façon correctement étayée qu'aucun impact notable sur celle-ci n'est à prévoir.

Le dossier initial évoque un défrichement d'environ 0,43 ha. Or, la nouvelle implantation proposée maintient apparemment en l'état le taillis de chênes acidiphile situé au sud-est : la surface défrichée devrait donc moindre que ce qui est annoncé. Le maintien de ce taillis mériterait ainsi d'être confirmé ainsi que, le cas échéant, la modification de la surface défrichée.

Les zones humides répertoriées dans l'état initial (bois d'aulnes marécageux et mare) sont exclues de l'emprise du projet. De plus, la version finale du projet prend mieux en compte le ru situé au sud-ouest ainsi que la prairie humide contigüe (plus largement exclue de la zone d'emprise) : ce point aurait mérité d'être détaillé.

L'implantation retenue permet le maintien en place de 50% des andains, dont deux principaux dans la partie est de l'emprise. Une bonne partie (38%) des andains non conservés en place sera replanté à l'extérieur de la zone clôturée, en partie sud. Un schéma de principe pour ce déplacement est fourni dans la partie paysagère.

Les stations de Siméthris à feuilles planes étant principalement présentes dans le taillis de chêne et les clairières (d'après les relevés floristiques), non impactés par le projet, l'impact sur cette plante s'avère faible.

Le démarrage des travaux sera réalisé en dehors de la période de nidification des espèces d'oiseaux patrimoniales présentes (alouette lulu et pie-grièche écorcheur) afin d'éviter tout impact direct sur celles qui ont commencé leur reproduction sur le site ou à ses abords immédiats.

En revanche, la pie-grièche écorcheur risquera de quitter le site. Cet impact, le seul considéré comme notable sur le milieu naturel dans l'étude d'impact, reste toutefois modéré étant donné la population concernée (deux couples contactés, et non un comme l'indique l'étude d'impact, ce qui reste faible).

Il est de plus prévu la plantation ou la restauration de haies dans un secteur bocager situé aux environs (2600 m, soit l'équivalent de l'ensemble des andains présents sur le site) afin de recréer un habitat pour cette espèce. Cette mesure compensatoire, bien qu'elle soit faiblement décrite (lieu non connu), fait l'objet d'un engagement du maître d'ouvrage.

Le maintien en place d'environ la moitié des andains et le déplacement d'une majeure partie du reste du linéaire permettra de conserver une grande partie de l'habitat du lézard vivipare.

Ce choix d'implantation permettra également de préserver les continuités écologiques au sein du massif forestier pour l'ensemble des espèces (notamment les mammifères, dont les chiroptères). La clôture comprendra des dispositifs passe-faune permettant le passage d'espèces de petite et moyenne tailles.

Un suivi environnemental mensuel sera réalisé par un écologue, visant notamment à vérifier le maintien des espèces protégées sur le site. Son coût est chiffré.

L'impact du raccordement envisagé n'est pas évalué et aurait dû l'être.

- Sites, paysage et patrimoine bâti

La parcelle va changer de nature en passant d'un usage agricole à un équipement industriel, mais l'impact sur le paysage environnant sera faible étant donné la visibilité réduite de celle-ci depuis l'extérieur. De plus, l'adaptation du plan d'implantation à la structure paysagère existante (maintien des principaux andains) permettra de conserver, en vue proche, des caractéristiques paysagères importantes de la parcelle.

Des mesures paysagères d'insertion du projet sont en outre prévues, notamment un aménagement paysager des abords ainsi que la mise en place d'un bardage bois sur les bâtiments.

Des photomontages localisés et de bonne qualité figurent dans le dossier. Ils font notamment apparaître les mesures proposées (andains déplacés, aménagement paysager des abords, etc.)

- Agriculture

Malgré un risque globalement modéré pour l'agriculture à l'échelle de la commune, le dossier n'évalue pas assez précisément l'impact du projet sur l'activité agricole.

En effet, il indique que la perte de production fourragère liée au projet est acceptée par l'exploitant actuel de la parcelle mais ne dit rien du contexte foncier du territoire. Or, cette analyse est importante pour évaluer l'impact agricole du projet, par exemple si des jeunes agriculteurs sont en recherche de foncier pour s'installer dans le secteur, ou si des exploitants voisins ont besoin de parcelles complémentaires pour conforter leur autonomie fourragère etc

De plus, il souligne des impacts supposés positifs sur l'exploitation agricole concernée par la parcelle, sans les démontrer.

Ainsi, par exemple, le fait que le projet aidera l'exploitant à satisfaire aux conditions du cahier des charges de l'AOP Cantal n'est pas démontré et le dossier n'explique pas non plus pourquoi ce choix serait impossible pour l'agriculteur sans le projet photovoltaïque

En ce qui concerne les impacts négatifs, l'analyse devrait être plus concrète et le caractère opérationnel des mesures choisies pour les réduire ou les compenser reste à démontrer.

Par exemple :

- L'impact de la réduction de surface fourragère due au projet sur la capacité de l'exploitation à atteindre son quota laitier n'est pas évalué.
- Le maintien d'une activité de fauche entre les panneaux avec des matériels adaptés est mis en avant mais le dossier ne démontre pas qu'il est pertinent économiquement et techniquement pour une exploitation agricole d'investir 80 000 euros dans un matériel à usage très spécifique et ponctuel à l'échelle de l'exploitation.

- Impacts cumulés

Un projet similaire existe sur la commune de Senezergues, à environ 5,6 km du projet de Marcolès. Les impacts cumulés de ces deux projets sont évalués et jugés négligeables, notamment du point du paysage (pas de covisibilité entre les deux projets et pas de modification notable de la perception de ce territoire).

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées

Sauf pour l'enjeu agricole, l'étude analyse les impacts du projet de manière globalement satisfaisante. Les seuls impacts écologiques avérés concernent la perte d'habitat naturel pour les oiseaux de milieux ouverts (principalement pie-grièche écorcheur) ainsi que pour le lézard vivipare. Les mesures proposées (déplacement d'une partie des andains non conservés en place et plantation de haies dans un secteur proche) permettront néanmoins de réduire en grande partie cet impact afin d'éviter que le projet ne mette en cause le bon fonctionnement de ces espèces sur le secteur.

En revanche, en ce qui concerne l'agriculture, le dossier aurait utilement pu préciser l'analyse des impacts et les mesures à mettre en place pour les réduire ou les compenser.

Enfin, les impacts du raccordement du projet au réseau électrique (près de 9 km) ne sont pas évalués.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

En ce qui concerne l'agriculture, ce projet ne s'intègre pas aux priorités publiques en matière de développement photovoltaïque, qui privilégient les implantations en dehors des terres agricoles. Par conséquent, le dossier aurait pu mieux développer l'analyse des impacts agricoles et la description concrète des mesures qui seront mises en place et de leur efficacité.

Sur les autres thèmes environnementaux, notamment la biodiversité et le paysage, les principaux enjeux ont bien été pris en compte dans la définition du projet et de son plan d'implantation, et des mesures appropriées sont prévues pour réduire ou compenser ses impacts.

Clermont-Ferrand, le

.. 9 SEP. 2011

Le préfet,

Francis LAMY